

CTE DE CNES DU HAUT-LANGUEDOC
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

Délibération relative à Maison de santé de Viane - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire conclue avec le Docteur Rayssiguier

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°D_2026_112

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 28

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 5

Votants : 33

- dont « pour » : 32

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

Le 24 septembre 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Robert BOUSQUET à Lacaune.

Présents : Max ALLIES, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Annette BOIX, Marie-Hélène BONNET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Jean-Claude BRU, Alain CABROL, André CABROL, Marie CASARES, Pascal COUSTURIER, Francis CROS, Aurélie DELESALLE, Pierre ESCANDE, Sylvie EVRAD, Jacques FABRE, Jacqueline GRANIER, Antoine PROENCA, Gorette RAYNAUD, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Laurence VIGNAU, Guy VILLNEUVE, Myriam YEDDOU

Représentés : Jacques ARMESTO représenté par Annette BOIX, Alexis BENAMAR représenté par Robert BOUSQUET, Michel FARENC représenté par Marie-José BROUSSE, Francis REMIOT représenté par Marie-Hélène BONNET, Vincent VIDAL représenté par Alain CABROL

Excusés : Véronique ARMENGAUD, Pierre MOURET, Jim RONEZ

Secrétaire de séance : Jacqueline GRANIER

Objet : Maison de santé de Viane - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire conclue avec le Docteur Rayssiguier

La Communauté de Communes du Haut-Languedoc mène une politique en faveur du maintien et du développement de l'offre de soins de proximité sur son territoire.

Dans ce cadre, une convention d'occupation temporaire a été conclue avec le Docteur Rayssiguier, médecin généraliste, pour la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de santé de Viane, conformément à la décision du Président n° DP_2026_11 en date du 10 août 2026.

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026

Date de reception de l'AR: 28/09/2026

081-200066553-D 2026 112-DE

A G E D I

Le territoire communautaire connaît, comme de nombreux territoires ruraux, une diminution du nombre de médecins généralistes entraînant une fragilisation de l'offre médicale locale. Le maintien d'une présence médicale de proximité constitue dès lors un enjeu majeur d'intérêt général pour la Communauté de Communes, en participant à la préservation d'un service essentiel à la population et à l'attractivité du territoire.

L'installation du Docteur Rayssiguier, en exercice libéral, au sein de la Maison de santé de Viane participe à cet objectif en contribuant à maintenir l'offre médicale locale et à répondre aux besoins de la population.

Afin d'accompagner cette installation et de favoriser la pérennisation de cette offre de soins, il est proposé d'accorder au Docteur Rayssiguier une exonération totale de la redevance d'occupation des locaux de la maison de santé de Viane pendant une durée de deux ans, avec effet rétroactif à compter de la date de signature de la convention.

Cette exonération concerne uniquement la redevance d'occupation prévue à l'article 4.1 de la convention. Les charges de fonctionnement et autres sommes restant à la charge de l'occupant demeurent dues conformément aux dispositions contractuelles.

Un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire est proposé afin de formaliser cette modification.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire de la Maison de santé de Viane
- D'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

A la majorité des membres présents

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire de la Maison de santé de Viane.
- D'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – Jacqueline GRANIER



Le Président – Robert BOUSQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **28/09/2026**
et publié ou notifié
le **28/09/2026**

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de réception de l'AR: 28/09/2026
081-200066553-D_2026_112-DE
A G E N D I